

RECOMMANDATION UIT-R SM.1267*

**COLLECTE ET PUBLICATION DES DONNÉES DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS
VISANT À FACILITER L'ATTRIBUTION DE FRÉQUENCES AUX SYSTÈMES
À SATELLITES GÉOSTATIONNAIRES**

(Question UIT-R 32/1)

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'il existe dans diverses parties du monde plusieurs stations terriennes de contrôle des émissions capables de recueillir des données relatives aux rayonnements émis par les satellites géostationnaires;
- b) que les créneaux orbitaux pour les satellites géostationnaires sont une ressource rare et précieuse;
- c) qu'il serait utile que les responsables de la gestion du spectre chargés d'attribuer des créneaux orbitaux aux nouveaux postulants aient une connaissance du statut opérationnel des satellites géostationnaires inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences;
- d) qu'aux termes de la Résolution 18 (Kyoto, 1994), il est demandé de fournir des renseignements sur la fiabilité des assignations des systèmes à satellites géostationnaires inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences et sur le rôle joué à cet égard par le contrôle international des émissions;
- e) que la connaissance du statut opérationnel de chaque satellite géostationnaire intéresse directement les participants aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications, les responsables de la gestion du spectre et les opérateurs de systèmes à satellites;
- f) que la Question UIT-R 32/1 porte sur la contribution du contrôle des émissions au développement des radiocommunications,

recommande

- 1** que les administrations participant au contrôle international des émissions et équipées de moyens de surveillance de l'activité des satellites rendent compte de leurs observations relatives aux satellites géostationnaires inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences comme devant être exploités;
- 2** que l'on puisse, grâce aux données ainsi recueillies, vérifier la fiabilité des divers paramètres inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences;
- 3** que des observations et des mesures soient effectuées pour l'ensemble minimal de données à communiquer et, autant que possible, pour d'autres données facultatives, comme indiqué à l'Annexe 1;
- 4** que les données ainsi recueillies soient mises en forme et présentées au Bureau des radiocommunications (BR) sous forme numérique et au format indiqué à l'Annexe 1;
- 5** que le BR coordonne cette étude par lettre circulaire, fasse la synthèse des données reçues, les publie et signale les différences entre ces données reçues et les paramètres inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences.

* Cette Recommandation doit être portée à l'attention de la Commission d'études 4 des radiocommunications.

ANNEXE 1

1 Ensemble minimal de données

- Station de contrôle (nom, latitude et longitude)
- Pointage de l'antenne (azimut et élévation)
- Position orbitale
- Fréquences contrôlées
- Date
- Heure du début du contrôle
- Heure de la fin du contrôle
- Activité observée (oui ou non)

2 Données facultatives

Partie du spectre occupée _____ MHz inférieure à _____ MHz supérieure à _____ MHz

Occupation totale (temps de transmission) de tous les répéteurs _____ % pendant la période allant de _____ (date/heure) à _____ (date/heure)

Fréquence supérieure	Fréquence inférieure	Largeur de bande	Puissance surfacique	Polarisation	Occupation
...
